

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 4 février 2020

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Cession de parcelles de terrain du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie à l'Adraf

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la cession gratuite de parcelles de terrain en faveur de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (Adraf) au titre du lien à la terre. La valeur totale de ces terrains est estimée à 52,4 millions de francs.**

La commission consultative pour la gestion du domaine territorial s'est réunie le 16 décembre 2019 sous la présidence de Christopher Gygès, membre du gouvernement notamment en charge de la fiscalité. Lors de cette séance, elle a émis un avis favorable sur les demandes de cession gratuite, formulées par l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (Adraf) au titre du lien à la terre, de diverses parcelles du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie :

- une parcelle de terrain d'environ 45 ha sur la commune de Canala en vue de son attribution à la tribu de Ouassé. La valeur vénale du terrain est estimée à 10 305 000 francs ;
- une parcelle d'environ 384 ha sur les communes de Poindimié et Touho en vue de son attribution aux chefs des clans de la tribu de Pombeï. La valeur vénale du terrain est estimée à 28 300 000 francs ;
- six lots d'environ 288 hectares sur la commune de Pouébo en vue de leur attribution à la tribu de Saint-Denis. La valeur vénale des terrains est estimée à 13 800 000 francs.

Consultée, la province Nord a aussi émis un avis favorable sur toutes ces demandes.

#### **À propos de l'Adraf**

Établissement public d'État à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1988, l'Adraf est l'opérateur de la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie. Sa principale mission est de mettre en œuvre la politique de restitution de terres au profit des clans kanak et des tribus qui revendiquent la terre. Pour cela, elle acquiert des terrains sur le marché privé ou auprès des collectivités, afin de les attribuer aux clans constitués en groupement de droit particulier local (GDPL) ou directement aux tribus. Les attributions au titre du lien à la terre constituent aujourd'hui les principales opérations foncières conduites par l'Adraf. En 2018, l'agence a ainsi attribué 1 210 ha à divers GDPL.

\* \*  
\*